

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATION
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 15 DECEMBRE 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

25/120/VET

**DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - PÔLE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE – SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DE
LA BIODIVERSITÉ – Délivrance de bois sur pied et vente de bois façonné en forêt communale dans
les 8^{ème}, 9^{ème} et 11^{ème} arrondissements – Approbation de l'état d'assiette des coupes, du volume
délivré et de la vente du bois.**

2025-270-DGAVD-DTEM

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI,
POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Au cours des cinquante dernières années, la Ville de Marseille a acquis progressivement environ 2 400 hectares d'espaces naturels, répartis, pour l'essentiel, en une dizaine de domaines, de surface très variable (de 4 à 1 125 hectares).

Depuis 2010, la Ville de Marseille a choisi de faire bénéficier ses espaces naturels du régime forestier, leur donnant ainsi une orientation forestière. Dans ce cadre, l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, assure aux côtés de la collectivité le rôle :

- d'expert, en l'aidant à orienter ses choix de propriétaire-décideur sur les modes de gestion de son domaine,
- de représentant de la puissance publique, chargé de contrôler le bon respect des principes de gestion durable des espaces naturels, et d'organiser et réguler les pratiques et activités susceptibles de compromettre le devenir de ceux-ci,
- de service de police de la nature.

L'adhésion au régime forestier permet notamment de bénéficier d'une aide de l'ONF à la gestion forestière pour :

- l'élaboration d'un document d'aménagement forestier,
- l'établissement de propositions d'assiette et de destination des coupes de bois,
- l'organisation des ventes de bois,
- et le suivi des volumes de bois sur pied.

La gestion courante des espaces naturels municipaux conduit aussi à la programmation de coupes d'arbres dans le cadre de la politique publique de prévention du risque d'incendie de forêt, en termes de :

- travaux de mise en conformité des terrains municipaux avec les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) issues du code forestier et précisées par arrêté préfectoral n°2014316-0054 du 12 novembre 2014,
- travaux de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) de compétence métropolitaine dans le cadre des Plans de massifs Calanques et Etoile-Garlaban.

Cette gestion vise également à garantir les qualités sanitaires et structurelles des peuplements forestiers pour favoriser leur bon développement, en termes de strates, composition et couvert végétal.

Chaque année, la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) et la Ville de Marseille programmement conjointement la réalisation de travaux DFCI et de mises en conformité avec les OLD. En 2026, ces travaux vont concerner les parcelles forestières n°100, 214, 222, 224 et 230. Dans ce cadre, les travaux engagés par la Ville correspondent à une dépense estimée à 18 000 Euros (dix huit mille Euros).

Le volume de bois à couper, toutes opérations confondues, est estimé à 280 mètres cubes sur une superficie de 12,5 hectares.

Ces travaux forestiers seront réalisés dans le strict respect des enjeux écologiques et paysagers. Selon le terme consacré, le bois résultant des coupes doit être « délivré » pour l'extraire de l'inventaire du bois sur pied de la forêt communale. L'ONF procédera ainsi à la désignation de la délivrance du bois sur pied et de la vente, à l'unité de produit après abattage, sous forme de contrat d'approvisionnement du bois façonné.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver d'une part l'assiette de ces coupes et d'autre part l'affectation des recettes correspondantes, estimées à 7 000 Euros (sept mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE FORESTIER, NOTAMMENT SES ARTICLES L.212-2, L.214-5 A 8, L.214-10 ET 11 ET L.243-1,
VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014316-0054 DU 12 NOVEMBRE 2014,
VU LA CHARTE DE LA FORET COMMUNALE DU 14 DÉCEMBRE 2016,
NOTAMMENT SES ARTICLES 14 A 23,
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°10/1086/DEVD DU 6 DÉCEMBRE 2010,
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé l'état d'assiette des coupes de bois de l'exercice 2026 pour lesquelles l'Office National des Forêts procédera à la désignation comme suit pour notre secteur :

Parcelle forestière	Arrondissement	Volume présumé réalisable (en mètres cube)	Surface à parcourir (en hectares)
100	11ème	105	3

ARTICLE 2 Est approuvée la délivrance du bois sur pied de l'état d'assiette de l'exercice 2026 objet de l'article 1.

ARTICLE 3 Est approuvée la dépense d'un montant estimatif de 18 000 Euros (dix huit mille Euros) nécessaire à la mise en conformité avec les Obligations Légales de Débroussaillement susvisée sur la forêt communale.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2026 de la Direction de la Transition Ecologique et des Mobilités – Article 61521 – Sous-chapitre 76 – Service 01313.

ARTICLE 5 Est approuvée la vente à l'unité de produit sous forme de contrat d'approvisionnement du bois façonné de l'état d'assiette de l'exercice 2026, issu des travaux susvisés.

ARTICLE 6 Les recettes correspondantes estimées à 7 000 Euros (sept mille Euros), seront inscrites au budget de la Ville de Marseille, Article 7028 - Sous-chapitre 76 - Service 01313 au titre des exercices 2026 et suivants.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux articles précédents.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**